

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 juin 2016

—◆—
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize,
le vingt juin à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, BUSSI Isabelle, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, POULIN Etienne,

Etaient absents excusés : Madame JANVIER Marie-Joseph, Messieurs PAUL Olivier, LEPRINCE Patrick
Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

ARRET DU PROJET PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION Délib. N°15-2016

Monsieur le Maire rappelle les objectifs que s'est fixé par délibération du 5 décembre 2011 le conseil municipal et, à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Mme LE GUIDEVAIS, urbaniste, représentant SOLIHA Normandie Seine (anciennement HABITAT & DEVELOPPEMENT), chargée d'assister la commune dans les travaux d'élaboration du PLU présente le projet de P.L.U, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et présente le bilan de cette concertation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-16, L 300-2 et R 153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation

Entendu l'exposé du cabinet SOLIHA Normandie Seine,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération

Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes:

- à l'État ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;

et le cas échéant :

- à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication d projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Informe que le dossier est transmis à la Communauté de Communes pour être présenté et arrêté au prochain Conseil Communautaire

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Adopté à l'unanimité

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017 Délib. N°16-2016

Au vu de la non augmentation des tarifs par notre fournisseur, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 et rappelle comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire

- Tarif M (Maternelle petite et moyenne sections) : 3,12 €
- Tarif A : 3,18 €
- Tarif B : 3,75 €
- Tarif C : 4,25 €

Adopté 11 voix pour 1 abstention Mr. Aubry

REVISION DU QUOTIENT familial applicable a la restauration scolaire Délib. N°17-2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide une augmentation du quotient familial de 1%

Nouveaux quotients familiaux :

QF ≤ 425 €	Tarif A
QF ≥ 425,01 et ≤ 636.50 €	Tarif B
QF ≥ 636,51	Tarif C

Calcul du Quotient familial : revenu fiscal de référence * divisé par 12 et par le nombre de personnes au foyer. (*Avis d'imposition 2016-ligne revenu fiscal de référence). Pour pouvoir bénéficier du tarif A ou B, les familles devront fournir la ou les photocopies de leur avis d'imposition, (attestation de concubinage et ou jugement de divorce). Pour tous litiges sur les tarifs, la commune représentée par le maire se réserve le droit de décision.

Adopté à l'unanimité

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2016/2017 Délib. N°18-2016

Suite à un débat démocratique ou chaque Conseiller a pu se prononcer, portant sur le gel des tarifs ou une augmentation pondérée mais progressive, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs et de fixer la participation des parents à la garderie comme suit. Les tarifs sont fixés par tranche horaire.

7 h 30-8 h20	1,00 €
Le Midi	0,50 € (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine sauf le mercredi)
16 h 18 h	2,00 €
18 h-18 h 30	1,00 €
Mercredi midi	1,00 €
Vendredi	15 h- 16 h 1,00 €
	16 h- 18 h 2,00 €
	18 h- 18 h 30 1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2016/2017 un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Réduction pour le 2^{ème} enfant - 10 %

Réduction pour le 3^{ème} enfant - 15 %

Réduction pour le 4^{ème} enfant - 20 %

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION ET NOMINATION DU COORDONNATEUR INSEE POUR LE RECENSEMENT POPULATION 2017 *Délib. N°19-2016*

Monsieur le Maire informe qu'il sera réalisé en 2017 le recensement des habitants de la commune. Il est nécessaire de désigner un responsable de l'opération « le coordonnateur communal ».

Madame MURSCH Barbara est désignée pour être « le coordonnateur communal ».

Adopté à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR *Délib. N°20-2016*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il convient, du 19 janvier 2012 au 18 février 2017 *de faire appel à deux agents occasionnels en vue de procéder au recensement*

Le Conseil Municipal DECIDE :

d'autoriser le Maire à recruter deux agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pendant la période susvisée pour assurer les opérations de recensement

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Indice Brut **340**, Majoré **321** et à raison de 17.50 heures de travail par semaine, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures, pour les agents occasionnels, s'ajoute également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute versée pendant la période de recensement, elle sera versée en fin de contrat. La rémunération sera effectuée par IHTS si c'est un agent de la commune. Le versement de l'indemnité s'effectuera en deux fois (fin janvier et fin février).

Considérant que Madame MURSCH Barbara a été nommée coordonnateur et participera aux opérations de recensement, conformément à la délibération en date du 20 juin 2016, celle-ci percevra à ce titre une IHTS ou IAT égale à la rémunération des agents recenseurs. Il précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION SIGNATURE DEVIS PONT DE LA FORTELLE *Délib. N°21-2016*

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux prévus au budget primitif 2016, il a été prévu des frais d'étude notamment une étude géotechnique du pont de la Fortelle.

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux devis sur trois demandes, il explique avoir demandé l'avis de Monsieur Lebourg de l'Ingénierie 27 au Conseil Départemental qui a répondu que les deux propositions sont sensiblement similaires du point de vue technique, en revanche du point de vue financier, celle d'Hydrogéotchnique 3 888 € TTC est inférieure à celle de SOMOFI 6 192 € TTC pour les mêmes prestations.

La commission d'appel d'offre se réunira pour statuer entre les deux devis.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis retenu par la commission d'appel d'offre. Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis le plus approprié et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION FAUCHAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION Délib. N°22-2016

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu deux devis pour le fauchage des terrains de la commune Un d'une entreprise locale et l'autre par une convention sur une année avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS). Il explique avoir choisi celui de la CCEMS, le moins cher des deux la différence de prix étant de l'ordre de 600€. La convention porte sur un total de 1 034.92€ pour quatre jours, soit deux coupes dans l'année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention des travaux avec la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 SIEGE Délib. N°23-2016

En application de l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales, Monsieur. Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2015 du SIEGE.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire informe que la réunion d'information sur la filière des boues de Seine aval a eu lieu dans notre département le 24 février 2016 à Danville. L'ensemble des documents a été envoyé par mail aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des courriers de remerciements reçus suite aux subventions accordées, mais également de la réception de nouvelles demandes de subventions auxquelles il ne sera pas donné suite.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de l'exploitation de la carrière évoqué au conseil municipal du 24 mai dernier, il explique ne pas avoir eu plus d'informations à ce jour.

Monsieur le Maire informe par ailleurs avoir reçu une lettre de confirmation sur les délais d'obtention du débit internet pour tous sur la commune courant 2017-2018 par Eure-Numérique.

Questions diverses :

M. Noël propose de fixer une date pour réunir la commission animation afin d'organiser le pot de la kermesse et de connaître les participants volontaires.

Mme Toursel propose à son tour de fixer une date pour les adhésions au bus scolaire pour les élèves intégrant le collège, M. Noël explique que cette année la distribution a été faite directement à l'école par la directrice.

Elle demande par ailleurs une date de commission CCAS afin de réorganiser les permanences CCAS dans le but de choisir de les maintenir ou non tout en proposant des rendez-vous sur demande.

Elle demande également pourquoi le mot adressé par l'école afin de prévenir les parents que la distribution des diplômes des élèves se ferait en interne pour cause de Plan Vigipirate a été signé par la mairie et non pas par l'école. M. Noël explique qu'il les a rédigés suite aux consignes de l'éducation Nationale via l'Académie de Rouen.

Il rappelle que le Maire peut, sous sa responsabilité comme l'a précisé le Préfet dans son courrier, maintenir la Kermesse car elle a lieu en dehors du temps scolaire, ce qu'il a fait, il explique que de nombreuses kermesse ont été annulées cette année suite au Plan Vigipirate

M. le Maire rappelle que le scolaire et le périscolaire sont deux entités bien distinctes.

Mme Toursel informe que rue de la Couture une cuvette d'eau s'est formée ces derniers temps sur la route, précise que les sous-sols des maisons ne sont plus inondés

Monsieur le maire explique que cela est dû aux fortes précipitations de ces dernières semaines, les flaques s'évacuent très rapidement en une heure ou deux.

M. Aubry alerte des coulées de boues sur la rue Yves Montand au début du chemin de la Haie Giberge, il demande si un fossé peut être fait en amont ou bien un lieu d'écoulement ... M. le Maire explique que les employés communaux ont déjà fait des saignées suite à ce problème récurrent.

Monsieur Charpentier fait part des travaux au Bécherel qui se passent bien, il raconte les tentatives de forage sous la départementale, si ces dernières ne sont pas concluantes une tranchée sera faite sur la route afin de passer les réseaux.

Mme Maheux fait part au conseil de sa présence à la dernière réunion de l'APA (association aide aux personnes âgées et aux familles canton Gaillon à Aubevoye) dont le président se nomme Monsieur Ermont, cette association est désormais excédentaire de 27 000 €. Elle explique que treize personnes sur la commune sont adhérentes et bénéficient des aides mais souligne le manque de communication sur le fait que cette association aide les personnes de tous âges, elle demande si une information peut être incluse dans le bulletin du petit communal à paraître ainsi que sur le site internet de la commune.

M. Roussel rappelle les dates des travaux à l'école, ils commenceront dès le 18 juillet.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 35.